



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE
ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-044

08 décembre 2025

OBJET : ARRÊTÉ INTERDICTION D'ACCÈS AU STADE DU 08/12/2025 au 13/02/2026 INCLUS

VU les articles L.2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le terrain de sports de la commune de Bénévent l'Abbaye, sis rue Pierre Bonnaud, nécessite des travaux d'entretien, il est nécessaire d'en réglementer l'utilisation.

A R R E T E

Article 1er :

L'accès au stade de la commune de Bénévent l'Abbaye est interdit à compter du lundi 08 décembre 2025 au vendredi 13 février 2026 inclus.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Bénévent l'Abbaye et Monsieur le Responsable des terrains de football du secteur de Bénévent et Marsac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Entente Sportive de Bénévent Marsac : alexandre.lebon02@outlook.fr ;
- Monsieur le Président du District de Football de la Creuse : district@foot23.fff.fr ;
- Monsieur FLEURY-SIMONPIETRI, Principal du Collège Jean Monnet : ce.0230005f@ac-limoges.fr ;
- Les professeurs d'EPS du Collège Jean Monnet.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER

